



# Les mesures de biosécurité à appliquer dans les basses cours

## À DESTINATION DES DÉTENTEURS DE VOLAILLES OU AUTRES OISEAUX CAPTIFS DESTINÉS UNIQUEMENT À UNE UTILISATION PERSONNELLE, NON COMMERCIALE

### Confiner vos volailles ou mettre en place des filets de protection sur votre basse-cour

- Exercer une **surveillance quotidienne** de vos oiseaux.
  - Aucune volaille (palmipèdes et gallinacés) de la basse cour **ne doit entrer en contact direct** ou avoir accès à des volailles d'un élevage professionnel.
  - **Limitier l'accès de la basse cour** (l'endroit où vous détenez vos oiseaux) aux personnes indispensables à son entretien.
  - **Protéger votre stock d'aliments des oiseaux sauvages** ainsi que l'accès à l'approvisionnement en aliments et en eau de boisson de vos volailles.
  - **Protéger et entreposer la litière neuve** à l'abri de l'humidité et de toute contamination, sans contact possible avec des cadavres.
  - **Ne jamais utiliser d'eaux de surface** : eaux de mare, de ruisseau, de pluie collectée... pour le nettoyage de votre élevage.
  - Si les fientes et fumiers sont compostés à proximité de la basse cour, ils ne doivent pas être transportés en dehors de l'exploitation avant une **période de stockage de 2 mois**. Au-delà de cette période, l'épandage est possible.
  - **Réaliser un nettoyage régulier** des bâtiments et du matériel utilisé pour la basse cour.
- Éviter tout contact direct entre les volailles de votre basse cour et des oiseaux sauvages**

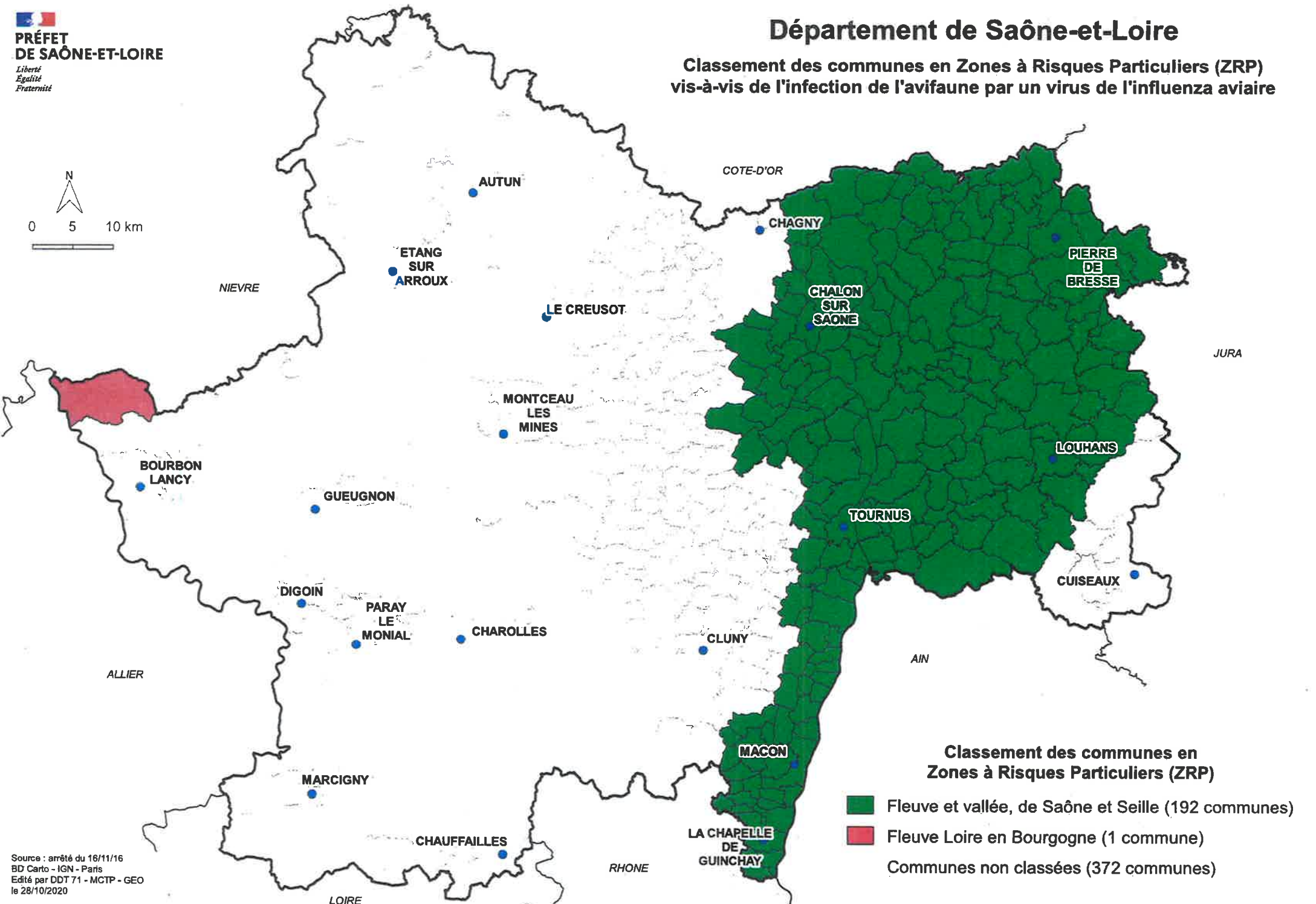
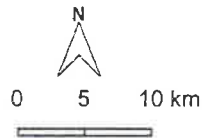
### RECOMMANDATIONS POUR L'ÉLEVEUR

- Portez des bottes, une blouse dédiée et éventuellement des gants pour soigner vos oiseaux.
- Lorsque vous quittez votre basse cour, laissez vos équipements (bottes, blouse, gants...) dédiés à l'entrée de cette dernière.
- Dans tous les cas, lavez régulièrement vos bottes, blouses et gants à l'eau chaude et au détergent ou désinfectez-les. Aucune souillure ne doit persister. Lavez aussi régulièrement le matériel d'élevage (fourches, mangeoires...).
- Lavez soigneusement vos mains à l'eau chaude et au savon après avoir été en contact avec des oiseaux.
- Ne pas vous rendre dans d'autres élevages sans précautions particulières.



**SI UNE MORTALITÉ ANORMALE EST CONSTATÉE :**  
**CONSERVER LES CADAVRES EN LES ISOLANT ET EN LES PROTÉGEANT**  
**ET CONTACTEZ VOTRE VÉTÉRINAIRE OU LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE**  
**EN CHARGE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS.**

# Département de Saône-et-Loire

Classement des communes en Zones à Risques Particuliers (ZRP)  
vis-à-vis de l'infection de l'avifaune par un virus de l'influenza aviaire



## Classement des communes en Zones à Risques Particuliers (ZRP)

-  Fleuve et vallée, de Saône et Saïlle (192 communes)
-  Fleuve Loire en Bourgogne (1 commune)
- Communes non classées (372 communes)